

AFFAIRE N° 15
BUREAU d'AIDE SOCIALE:

1°) Compte administratif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1958

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 17 Août 1959

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1958.

Le résultat que fait ressortir ce compte est le suivant:

<u>Excédent de Recettes</u>	194.211 F *****
savoir:	
recettes réalisées du 1er Janvier 1958 au 31 mars 1959 (exercice 1958)	3.399.295 F
dépenses effectuées pour la même période de	3.278.508 "

Excédent de recettes	120.787 F
Report de l'excédent de Recettes de l'exercice précédent	73.424 "

Le résultat définitif de l'exercice 1958 est un excédent de recettes de .. 194.211 F

Tel est le résultat définitif de l'exécution du budget primitif et additionnel du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1958 et c'est ce chiffre qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1959./.

Le Maire Président,
Signé: Gabriel MAGE.

2°) Compte de gestion pour le Receveur pour le même exercice

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 17 Août 1959

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1958.

R E C E T T E S :

Pendant l'année 1958 (du 1er Janvier au 31 Décembre...)	3.168.478 F
du 1er Janvier au 31 Mars 1959 (exercice 1958)	230.617 F
Total des Recettes	<u>3.399.295 F</u> *****

D E P E N S E S :

Les dépenses acquittées par le Receveur,	
1°) Pendant l'année 1958 (du 1er Janvier au 31 Décembre)	2.593.424 F
2°) Pendant l'année 1959 (3 premiers mois sur l'exer- cice 1958)	685.084 "
	<hr/>
Total des dépenses effectuées	3.278.508 F
	<hr/>
Excédent de Recettes	120.787 F
Le résultat de l'exercice 1957 (porté pour mémoire au compte ci-dessus représentant un excédent de recettes de	73.424 F
	<hr/>
Le résultat final de l'exercice 1958 égal au compte administratif du Président pour le même exercice pré- sente donc un <u>excédent de Recettes de</u>	194.211 F
	<hr/>

Le Maire Président,
Signé: Gabriel MACE.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à ce qu'il
soit donné suite aux délibérations prises au sujet de ces deux rap-
ports par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans
sa séance du 18 Août 1959.

./...

3°) COMMISSION PARITAIRES COMMUNALES - Désignation des catégories

Le MAIRE. - Par circulaire n° 59-15 II/3 du 28 Avril 1959, Monsieur le Préfet nous demandait de constituer dans le plus bref délai, les Commissions paritaires communales.

Ces commissions ont été constituées au cours de notre délibération du 27 Mai 1959, et les élections pour la désignation des Représentants du personnel communal fixées au 27 Juin 1959.

Une seconde circulaire n° 59-26 II/3 du 29 Juin 1959 nous a été adressée en nous faisant connaître que par arrêté du Ministre de l'Intérieur, la date de ces élections était fixée par ses soins et reportée au 29 Octobre 1959.

Une troisième circulaire n° 59-42 II/3 du 26 Septembre 1959 nous précise certaines modalités de ces élections, et détermine les catégories des emplois communaux classés en trois séries: A - B et C.

La Commune de Saint-Denis ayant plus de 40 Agents, se trouve placée dans la série C.

En conséquence, je vous demande de déterminer les catégories suivant les tableaux annexés à l'arrêté ministériel du 19 Mai 1959:

1ère catégorie: Néant

2ème catégorie: Chefs de Bureau
Rédacteurs

3ème catégorie: Commis principaux
Employés de bureau
Gardiens de Bureau
Gardes-Champêtres
Contremaître-Surveillant des Travaux
Ouvriers professionnels
Manoeuvres
Conducteurs d'Auto
Gardiens de Cimetière.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, il y a lieu d'inclure dans la 3ème catégorie les emplois ci-après:

Surveillant sanitaire - Infirmier - Laborantin,
non prévus dans la dite catégorie et existant dans les services municipaux.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, en ce qui concerne le tarif d'assurance des chambres froides du Grand Marché, je vous demande l'annulation de la plus value de 2,50 % et le remplacement du taux initial de 1,20 ‰/oo par un taux unique de 5 ‰/oo à partir du 16 Septembre 1959./.

Adopté à l'unanimité.

